

# PROCES-VERBAL

## DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du mercredi 20 septembre 2017

Le mercredi 20 septembre 2017, à 20h00 la Communauté de Communes dûment convoquée s'est réunie en session ordinaire, à la **Salle polyvalente de Roussac**, sous la présidence de **M. Jean-Michel LARDILLIER**, le secrétaire de séance étant : **M. Vincent PEYRESBLANQUES**

Date de convocation du Conseil Communautaire : 08/09/2017

**PRESENTS** : MME PETIT, M. RUMEAU, MME MATHIEU-MARTIN, MME VAZEILLE, MME CACAUD, M. MARTIN, MME LESTER, M. BARAUD, M. CREYSSAC, M. FAURE, M. PUIGRENIER, M. PEYRESBLANQUES, M. GUINARD, M. MONDAMERT, M. BERGER, MME ROBY, M. LARDILLIER, M. AUVIN, M. RILLER, M. DUBOIS, M. MAILLOCHON, MME CHARRIER, M. BAYLE.

**POUVOIR(S)** : M. GUILLOIS a donné pouvoir à MME PETIT  
M. GERMANAUD a donné pouvoir à M. RUMEAU  
M. LATREILLE a donné pouvoir à M. MARTIN  
M. HUBERT a donné pouvoir à M. BAYLE

**ABSENT(S)** : Néant

Le Procès-verbal du 19/06/2017 est adopté à l'unanimité.

Le Président demande de rajouter trois sujets à l'ordre du jour :

- 1) Signature d'un contrat d'apprentissage
- 2) Règlement d'utilisation des tentes de plein air
- 3) Recrutement d'un chargé de mission à l'office de tourisme -- signature d'une convention avec la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche.

**DOCUMENTS DISTRIBUES LORS DE CETTE SEANCE :**

- Note sur la réorganisation des locaux et des moyens en personnel au sein de la Communauté GARTEMPE SAINT-PARDOUX
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de l'année 2016
- Evaluation de marché : Création d'une station service à Saint-Sornin-Leulac
- Règlement d'utilisation des tentes de réception

#### **DELIBERATION n° 2017-09-001**

**Objet : Modification des statuts du S.M.I.P.A.C.**

L'application de la Loi NOTRe a modifié un certain nombre de points au sein du Syndicat Mixte Interdépartemental du Parc d'Activités de la Croisière nécessitant d'engager une procédure de modification des statuts :

Les Départements de la Creuse et de la Haute-Vienne, perdant la compétence économique, ont été contraints de se retirer du SMIPAC au 31 décembre 2016.

Le SMIPAC étant désormais uniquement composé de Communautés de communes, il devient, de fait, un syndicat mixte fermé régi notamment par les dispositions prévues par l'article L5711-1, L 5711-2 et L.

5711-3, le chapitre 1er du Titre 1er du livre 2 de la 5ème partie du Code des Collectivités territoriales et le chapitre 2 relatif aux syndicats de communes.

- Deux des Communautés de communes membres du SMIPAC jusqu'au 31 décembre 2016 ont fusionné au 1er janvier 2017 avec d'autres Communautés de communes.

Il s'agit d'une part de la Communauté de communes Brame Benaize qui a intégré la nouvelle Communauté de Communes dénommée Haut Limousin en Marche et d'autre part de la Communauté de communes du Pays Sostranien qui a intégré une nouvelle Communauté de Communes dénommée Monts et Vallées Ouest Creuse.

- Ces deux nouvelles Communautés de communes ont délibéré pour solliciter leur adhésion au SMIPAC sur l'intégralité de leur périmètre respectif, par délibération en date du 13 mars 2017 pour Haut Limousin en Marche, par une délibération en date du 20 mars 2017 pour Monts et Vallées Ouest Creuse. La Commission, créée en décembre 2016 pour travailler sur de nouveaux statuts, composée du bureau du SMIPAC, des Président(e)s des Communautés de Communes ou leurs représentants et des élus en charge des finances, prenant en compte les éléments précités, soumet au Comité Syndical la proposition de nouveaux statuts.

Ceux-ci tiennent compte des dispositions qui régissent les syndicats mixtes fermés, de la nouvelle représentation au sein du SMIPAC des 3 Communautés de communes membres, de la modification des ressources du SMIPAC, des cotisations des membres, de la péréquation de la fiscalité économique et de la taxe sur le foncier bâti générées sur le Parc d'Activités de la Croisière.

Compte tenu de ces éléments, conformément à l'article 18 des statuts du Syndicat, le Comité Syndical, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la nouvelle rédaction des statuts et autorise le Président à signer tous les actes à intervenir.

Les statuts s'appliqueront à compter du 1er janvier 2018 en cas d'accord de la majorité qualifiée des membres après ratification par arrêté de M. le Préfet de la Creuse.

Le Conseil Communautaire de chacun des membres disposera d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour délibérer sur la présente modification des statuts.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Le Conseil Communautaire approuve unanimement les statuts du SMIPAC.

#### **DELIBERATION n° 2017-09-002**

**Objet : Convention de financement et de mutualisation pour le poste de chargé(e) de mission « Tourisme »**

Le Président informe le conseil communautaire que la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche et la Communauté de Communes Gartempe Saint Pardoux se sont engagées dans une démarche de valorisation touristique du territoire du Pays du Haut-Limousin qui s'illustre, entre autres, par deux actions :

- définir et mettre en œuvre une politique de développement touristique intercommunautaire ;

- structurer les offices de tourisme en accompagnant la fusion vers une nouvelle organisation.

Pour mener à bien ces deux actions, il est nécessaire de recruter un(e) chargé(e) de mission sur une durée de trois mois.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de financement et de mutualisation pour un poste de chargé(e) de mission « tourisme » avec la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche.

**Vu** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le budget de l'EPCI ;

**Considérant** la nécessité de définir la compétence « tourisme » telle que prévue par la Loi NOTRE et d'optimiser le financement du poste créé ;

**Considérant** le projet de convention ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : La convention de financement et de mutualisation pour le poste de chargé(e) de mission tourisme est approuvée.

**Article 2** : Le Président est autorisé à signer la convention afférente.

**Article 3** : La Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX sera facturée par la Communauté de Communes du Haut- Limousin en Marche signataire de la convention, selon les modalités administratives et financières indiquées dans la convention.

**Article 4** : Les crédits nécessaires seront réservés au budget de la communauté de communes.

**Article 5** : Le Président est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION n° 2017-09-003**

**Objet : Adoption du R.P.Q.S. du service public de l'assainissement non collectif  
2016**

Le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (R.P.Q.S.) de l'assainissement non collectif, relatif au Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), de la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le rapport sera mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, relatif au Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) 2016, de la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX. Ce rapport sera transmis à la Sous-Préfecture de Bellac.

## DELIBERATION n° 2017-09-004

### Objet : Projet de centre culturel à Châteauponsac

Le Président rappelle au conseil communautaire que lors de l'assemblée réunie le 10 avril 2017, celui-ci avait donné un accord de principe sur le projet relatif à la construction d'un centre culturel à Châteauponsac.

Il donne alors la parole à M. RUMEAU, Maire de la commune de Châteauponsac qui présente l'étude de faisabilité, avec l'analyse du contexte culturel, touristique et urbain. Il donne ensuite les grandes orientations générales et l'élaboration du pré-programme.

Le Président de la communauté indique qu'il va falloir clarifier les aspects juridiques et qu'il serait opportun de contacter un cabinet qui pourrait être mandaté pour assumer cette mission.

Le Conseil Communautaire, d'accord à l'unanimité délibère favorablement sur cette proposition et donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour accomplir les formalités éventuelles et notamment contacter un ou plusieurs cabinets.

## DELIBERATION n° 2017-09-005

### Objet : Arrêt définitif du projet de P.L.U. à Saint-Sornin-Leulac

Le Président rappelle au conseil communautaire que lors de sa séance du 10 avril dernier, l'assemblée avait décidé d'annuler la délibération n° 2017-02-004 arrêtant le Projet Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Saint-Sornin-Leulac car des modifications devaient être apportées par le bureau d'études Villeneuve Bergeron, en charge de l'élaboration du P.L.U. et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Celles-ci ont été soumises et approuvées au conseil communautaire lors de la séance du 19/06/2017.

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX, en date du 12/09/2016 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2, L103-3 et L103-6 relatif à la concertation, L151-1 à L 153-60 et R123-1 à R123-19 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Sornin-Leulac en date du 18/07/2013 prescrivant l'élaboration du P.L.U. et définissant les modalités de concertations ;

**Vu** le projet de P.L.U. arrêté, ensemble le rapport de présentation, le P.A.D.D., les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement (pièces écrites et graphiques) et les annexes ;

**Vu** le bilan de la concertation présenté par le Maire de la commune de Saint-Sornin-Leulac ;

**Vu** la délibération n° 2017-06-012, du conseil communautaire concernant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du P.L.U. ;

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le nouveau projet.

Après délibération, il se prononce à l'unanimité favorablement sur cette proposition et donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour accomplir les formalités éventuelles liées à ce projet.

**DELIBERATION n° 2017-09-006**

**Objet : Bail emphytéotique avec la commune de Châteauponsac**

Le Président rappelle au conseil communautaire que lors de sa séance du 10 avril dernier, l'assemblée avait décidé d'octroyer un fonds de concours à la commune de Châteauponsac pour la création d'un plateau multisports.

Celui-ci est implanté sur le terrain appartenant à la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX au 16 avenue de Lorraine à Châteauponsac, section cadastrale AH 247 d'une superficie de 380 m<sup>2</sup>.

Il est possible pour la Communauté de communes de conférer le droit à la commune de Châteauponsac d'utiliser cet équipement à destination des jeunes du secteur y compris ceux fréquentant l'A.L.S.H..

Afin de formaliser les relations juridiques avec la commune de Châteauponsac, il peut être envisagé de conclure un bail emphytéotique définit à l'article L1311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président propose que ce bail soit conclu pour une période de 30 ans pour un loyer annuel de 1 Euro.

Les frais afférents à ce bail seraient à la charge de la commune de CHATEAUPONSAC ainsi que les assurances, charges de fonctionnement, d'entretien et les réparations. Il en est de même pour les grosses réparations de l'équipement, du terrain et pour le remplacement de tous les éléments de la construction et de son aménagement au fur et à mesure que cela s'avèrera nécessaire.

Ce bail emphytéotique administratif sera rédigé par un Notaire.

Le Conseil Communautaire, d'accord à l'unanimité, délibère favorablement sur cette proposition et donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour accomplir les formalités éventuelles et notamment signer le bail emphytéotique administratif.

**DELIBERATION n° 2017-09-007**

**Objet : Règlement d'utilisation des tentes de plein air – Remplace la délibération n° 2013-03-009**

Le Président informe les membres du conseil communautaire que des dysfonctionnements ont été constatés depuis le début de l'année dans l'utilisation des tentes de plein air. Deux d'entre elles sont inutilisables en raison de pièces manquantes ou détériorées.

Il propose alors que les modifications suivantes soient mises en œuvre à compter de ce jour :

Le matériel sera stocké dans le local de rangement de la Communauté de communes et les personnes mandatées par les communes devront se présenter au bureau le jour et à l'heure convenus.

Les personnes mandatées pour la récupération et la restitution du matériel devront prendre rendez-vous avec un agent de la Communauté de communes afin de fixer l'heure de départ et de retour des tentes de plein air. Les conditions inscrites dans la convention devront être respectées.

Le non-respect de ces règles fera obstacle à la remise du matériel.

Chaque tente est désormais identifiée par une lettre ce qui permet un suivi plus efficace lors de la prise du matériel et de son retour.

Les pièces manquantes seront immédiatement facturées à la commune emprunteuse.

Le Président donne lecture de ce nouveau règlement qui est approuvé à l'unanimité.

## DELIBERATION n° 2017-09-008

### Objet : Signature d'un contrat d'apprentissage

- Vu le code Général des Collectivité territorial,
- Vu le code du travail et notamment les articles L6211-1 et suivants
- Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
- Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
- Sous réserve de l'avis donné par le Comité Technique qui aura lieu fin novembre 2017.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

Considérant que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien à l'emploi des jeunes.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver ce recours au contrat d'apprentissage en concluant dès le 01/12/2017, un contrat d'apprentissage au service « Politique Jeunesse » - diplôme préparé : BPJEPS (Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sport mention Loisirs tous publics,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2017-2018,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment le contrat d'apprentissage et la convention conclue avec l'établissement assurant la scolarité.

Le conseil communautaire donne unanimement son accord sur cette proposition et donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour accomplir les formalités éventuelles.

### **Questions diverses ne nécessitant aucune délibération :**

#### **Réorganisation des structures existantes au sein de la Communauté :**

Le Président est mandaté pour réunir le personnel avec les membres du Bureau qui le pourront.

#### **Multiple rural à Balledent :**

Mme PETIT exprime que les élus du conseil municipal de Balledent ne souhaitent plus assurer l'entretien du terrain du multiple rural à Balledent.

Le Président demande aux élus à qui doit-on confier la tonte de ce terrain.

Aucune solution n'est trouvée pour le moment.

Cependant, l'assemblée communautaire remet à l'ordre du jour la vente de ce bien.

Mme MATHIEU-MARTIN soumet l'idée de mettre en vente ce multiple par le biais de l'émission S.O.S. Villages diffusée sur TF1. Les élus valident cette proposition à l'unanimité.

#### **Restaurant à Saint-Pardoux :**

Le Président informe le Conseil Communautaire, qu'il a rencontré Mme HERBOMEL, actuelle locataire du restaurant à Saint-Pardoux, en compagnie de Mrs BAYLE et RUMEAU Vice-présidents de GSP).

Mme HERBOMEL les a informés de son intention de mettre en vente son fonds de commerce au prix de 28 000 €.

Selon Mrs LARDILLIER et RUMEAU, le prix demandé est un peu élevé si l'on se réfère à ce qui se pratique dans le secteur de Saint-Pardoux et ses environs.

Le Président est mandaté par les élus de la communauté afin de demander à Mme HERBOMEL, de baisser son prix.

En contrepartie, le conseil donne son accord pour octroyer à la locataire, une gratuité de loyer, de trois à six mois précédant la fin du bail commercial.

Ce bien sera aussi proposé pour être cité dans l'émission S.O.S. Villages diffusée sur TF1.

Les élus valident cette proposition à l'unanimité.

### **Taxe de séjour :**

Le Président informe le Conseil communautaire qu'il a été sollicité par le service des impôts pour faire appliquer de nouveaux tarifs en matière de taxe de séjour qui seraient applicables au 01/01/2018.

Il rappelle également que lors du conseil communautaire en date du 7 décembre 2016, les élus avaient décidé de fusionner les quatre offices de tourisme présents sur le territoire du Pays Haut-Limousin.

Le Président suggère, d'attendre 2018, une fois la nouvelle structure mise en place pour modifier cette taxe.

Le Conseil est d'accord à l'unanimité.

### **Temps d'Accueil Périscolaire (T.A.P.) :**

Le Président informe le conseil communautaire que seules, les communes de Saint-Pardoux et Saint-Symphorien-sur-Couze ont conservé les T.A.P..

Si le conseil en est d'accord, des agents de la Communauté pourraient continuer d'assurer ces T.A.P.. Dans ce cas, il serait nécessaire de signer une convention de mise à disposition de personnel entre ces communes et la communauté. Celle-ci refacturerait les charges de personnel par le biais d'une titre de recettes, aux communes concernées.

Le Président demande l'avis du conseil qui valide cette proposition.

### **Evolution du SICTOM de Bessines-sur-Gartempe :**

Le Président informe les membres qu'une réunion entre le Président du SICTOM et le Président de la Communauté de Communes ELAN a eu lieu le 24 août dernier afin d'étudier les solutions pouvant être envisagées quant au devenir du SICTOM, à savoir : extension, réduction ou disparition.

Elan est favorable à la dissolution du SICTOM.

Le Président rappelle les différents modes de gestion actuels sur le territoire d'ELAN, GARTEMPE SAINT-PARDOUX (G.S.P.) et la commune de Villefavard.

ELAN : pour partie en régie, pour partie avec le SICTOM et en DSP avec Véolia

GARTEMPE SAINT-PARDOUX : gestion par le SICTOM

Dans le cas où le SICTOM serait dissout, GSP serait alors contraint soit de confier le service dans le cadre d'une DSP, avec ELAN, soit assurer le service en régie.

Le prochain conseil d'administration du SICTOM aura lieu vendredi 22 septembre 2017 pour prendre une décision. Les membres du Conseil communautaire de GSP sont plutôt enclin à voir le SICTOM poursuivre son existence jusqu'en 2020.

### **Numérique : Etat d'avancement des opérations :**

Suite à la réunion du 05/09/2017 avec DORSAL, un point est fait sur l'avancement des travaux :

**Balledent** : Procès-verbal n° 2 enclenché

Cette opération entraîne la commande de l'armoire qui sera livrée dans un délai de 4 semaines.

Le Procès-verbal n° 3 est prévu pour fin septembre 2017. Mise en service effective fin novembre 2017.

**Châteauponsac** : Fin des opérations prévues pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2018.

**Roussac** : Procès-verbal n° 2 prévu pour novembre 2017, mise en service en mars 2018.

**Saint-Amand-Magnazeix** : Retard dû à la nécessité de réaliser une extension du réseau électrique (effectuée par le S.E.H.V.). Mise en service électrique le 29 septembre 2017.

**Saint-Sornin-Leulac** : Pas de retard : ouverture commerciale en novembre 2017. Fin des travaux de la Zone Artisanale est prévue en février 2018.

**Saint-Symphorien-sur-Couze** : Retard dû à des problèmes au niveau des études avec ENEDIS. La fin des opérations est prévue au 1<sup>er</sup> semestre 2018.

### **Contrat d'édition gratuite :**

Le Président informe le conseil communautaire qu'il a été démarché, ainsi que M. Michel PUIGRENIER (conseiller communautaire), par M. Jacques GABE, Responsable régional Sud Ouest de la « Compagnie Générale des Editions Officielles » (C.G.E.O.) en vue d'une édition d'un agenda et d'un plan sur les chemins de randonnée, à l'intention des administrés de la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX. Ces éditions seraient financées par des annonceurs exerçant une activité commerciale ou artisanale sur le territoire de GSP.

Le Président soumet cette proposition à l'assemblée qui ne souhaite pas donner une suite favorable à cette offre.

### **Étude sur la création d'une station essence à Saint-Sornin-Leulac :**

Le projet porte sur une station en libre-service disponible 24h/24, 7j/7, avec trois pompes : Gasoil – SP 95 et SP 98.

Le Président rend compte des conclusions formulées par de la Chambre de Commerce et d'Industrie sur ce projet :

Ce projet apparaît viable dans le cadre d'une gestion intercommunale, avec des pompes de carburant « automates ». Toutefois cette étude démontre qu'il n'y aura pas de bénéfice dégagé.

### **Nouvelles compétences à l'horizon 2020 :**

Le Président propose d'engager toutes démarches en vue d'être prêt pour exercer des nouvelles compétences en 2020.

**Agrandissement des locaux de l'A.L.S.H. à Châteauponsac :**

Le Président charge Jérôme JUGE (Responsable du pôle développement) de présenter le planning :

Permis de construire déposé à la Mairie de Châteauponsac aujourd'hui.

Remise du projet définitif : début octobre 2018.

Validation du projet : fin octobre 2017 + Rapport Initial de Contrôle Technique (R.I.C.T.) du bureau de contrôle

Lancement appel d'offres : début novembre 2017

Remise des offres : début décembre 2017

Choix des entreprises : avant la fin de l'année 2017

Démarrage du chantier : 15/20 janvier 2018

**Journées immobilières à Châteauponsac :**

Mme MATHIEU-MARTIN indique que les élus de la commune de Châteauponsac souhaitent organiser les « Journées immobilières » en avril 2018. Elle demande aux Maires présents de dire s'ils souhaiteraient s'associer à cette manifestation.

Les Maires des communes ont déjà répondu favorablement :

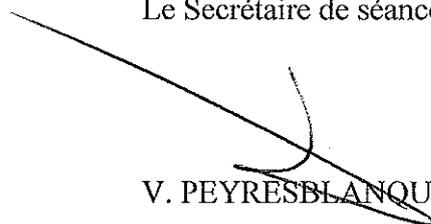
- Roussac
- Saint-Amand-Magnazeix
- Saint-Pardoux

Le Président



J.M. LARDILLIER

Le Secrétaire de séance



V. PEYRESBLANQUES